

Conditions d'acceptation du VERRE PLAT PUR

Description : uniquement les déchets purs de verre plat propre (sans châssis)

✓ **Autorisés - les mélanges contenant :**

- les déchets purs de verre plat blanc ;
- le verre plat propre ;
- les déchets de table de coupe.

✓ **Non autorisés :**

- les autres qualités de verre plat, entre autres le verre armé, le verre de sécurité, le verre à miroirs et les vitres de voitures ;
- le verre creux ou bombé, le verre au plomb, le verre à usage médical, le verre résistant à la chaleur ;
- le pyrex, les plaques en vitrocéramique / à induction
- les lampes / abat-jour / ... ;
- la porcelaine, la céramique, la pierre / terre cuite
- le verre plat encore muni de son châssis ;
- les autres matières souillant le verre - sable, terre, boue ou poussière de balayage ;
- les déchets résiduels ainsi que différents flux de déchets dangereux ;
- les autres objets et déchets pouvant être préjudiciables au recyclage et au traitement.

